



Crise électrique en RDC : pas de solution durable sans transparence, bonne gouvernance et accès équitable à l'électricité

Note conjointe de la coalition Le Congo n'est pas à Vendre (CNPAV) qui lutte contre la corruption et du Réseau Mwangaza qui lutte pour l'accès à l'électricité

Pour le Congo N'est Pas à Vendre : coordonnateur@cnpav.org
Pour le Réseau Mwangaza: coordinationmwangaza@gmail.com

EN BREF

Depuis juillet 2026, les habitants de Kinshasa subissent des coupures d'électricité de plus en plus longues. La puissance disponible dans la capitale est passée d'environ 700 MW à seulement 390–450 MW. Face à cette crise, la SNEL cherche de nouvelles sources d'électricité et multiplie les partenariats avec des entreprises privées.

Pour le CNPAV et le Réseau Mwangaza, ces solutions soulèvent trois grandes préoccupations :

1. Karpowership : une solution d'urgence qui risque de coûter très cher. La SNEL envisage de louer une centrale électrique flottante de 135 MW à la société turque Karpowership. Or, cette électricité risque de coûter beaucoup plus cher que celle produite par les barrages. Les conditions du nouveau partenariat restent inconnues.

2. Kibombo Bis : des soupçons de conflits d'intérêts qui doivent être éclaircis. La SNEL prévoit d'engager 110 millions de dollars dans ce projet hydroélectrique aux côtés de partenaires privés. L'un d'eux, Twiga Power, est une entreprise récemment créée, dans laquelle apparaît une proche collaboratrice du Directeur général de la SNEL. Les éclaircissements fournis à ce jour restent insuffisants pour élaguer le doute de conflit d'intérêt.

3. Importations d'électricité : des affaires privées qui utilisent des infrastructures publiques, sans transparence suffisante. De plus en plus d'entreprises importent de l'électricité pour les mines de l'ex-Katanga, souvent en utilisant le réseau de la SNEL. Mais combien paient-elles pour utiliser ce réseau ? Qui sont leurs propriétaires et combien gagnent-elles ?

Le CNPAV et le Réseau Mwangaza demandent : la publication des contrats, licences, tarifs et propriétaires réels des entreprises partenaires ; des contrôles indépendants sur les engagements financiers et les risques de conflits d'intérêts ; et la priorité aux investissements durables plutôt que les solutions court-terme polluantes.

La loi congolaise impose déjà certaines obligations de transparence. La SNEL et les autorités doivent les respecter et expliquer comment l'argent public est utilisé, pour que les solutions d'aujourd'hui ne deviennent pas les problèmes de demain.

ANALYSE

Depuis la mi-juillet 2026, les habitants de Kinshasa font face à une forte dégradation de la fourniture d'électricité. Lors du point de presse gouvernemental du 1er octobre 2026, le Directeur général de la Société nationale d'électricité (SNEL), Teddy Lwamba Muba, a reconnu que la puissance électrique injectée dans la capitale avait chuté de 700 MW, entre le 11 juin et le 15 juillet, à seulement 390 à 450 MW actuellement.

Cette baisse se traduit par des délestages de plus en plus longs, qui perturbent la vie quotidienne des ménages, le fonctionnement des centres de santé, les activités des petites et moyennes entreprises et, plus largement, l'économie de la capitale.

Le directeur de la SNEL attribue cette situation à deux facteurs : la baisse saisonnière du niveau des eaux du fleuve Congo et de la rivière Inkisi, qui réduit la production hydroélectrique, et l'arrêt technique du groupe G25 de la centrale d'Inga II, dont la remise en service devrait permettre de récupérer environ 193 MW.

Face à cette crise, la SNEL envisage notamment le recours à une centrale thermique flottante de la société turque Karpowership, tout en poursuivant le développement du projet hydroélectrique Kibombo Bis. Parallèlement, un nombre croissant d'opérateurs privés importent de l'électricité pour approvisionner les entreprises minières, notamment à travers le réseau de la SNEL.

Ces différents partenariats soulèvent trois questions majeures : le coût des solutions envisagées et leur impact sur les finances de la SNEL, les risques de conflits d'intérêts dans la sélection de certains partenaires privés, et le manque de transparence sur les conditions dans lesquelles les infrastructures et les ressources publiques sont mises à leur disposition.

Pour le CNPAV et le Réseau Mwangaza, l'urgence de répondre à la crise électrique ne doit pas se faire au détriment de la bonne gouvernance et de la protection des intérêts de l'entreprise publique et des consommateurs.

Karpowership : une solution qui risque de coûter cher à la SNEL et au pays

Pour répondre rapidement à la pénurie d'électricité à Kinshasa, la SNEL a annoncé, le 30 septembre 2026, un projet de centrale thermique flottante de 134 à 135 MW à Matadi, en partenariat avec la société turque Karpowership. Si le CNPAV et le Réseau Mwangaza reconnaissent la nécessité de trouver des solutions à court terme, ils s'interrogent sur le coût et la viabilité économique de ce projet, ainsi que sur les conditions dans lesquelles le partenariat est négocié.

En effet, la location d'une centrale thermique flottante représente une solution extrêmement coûteuse. Le prix de l'électricité produite comprend non seulement le combustible, mais également la location de la capacité de production. Il est donc

structurellement plus élevé que celui de l'hydroélectricité. À cela s'ajoutent les pertes techniques et commerciales du réseau, estimées à environ 30 %, qui risquent de réduire la quantité d'électricité effectivement livrée aux consommateurs de Kinshasa. Puisque la Loi sur l'Electricité exige que la SNEL vende l'électricité à un tarif qui lui permet de couvrir la totalité de ce que ça lui a coûté, elle devra soit augmenter ses tarifs, ce qui suscitera davantage de mécontentements, soit violer la loi et vendre à perte.

L'expérience d'autres pays de la région montre que les factures de Karpowership ne sont pas sans risque. Au Gabon, la société turque a [menacé de couper le courant](#) parce que le gouvernement ne payait pas ses factures, risquant de plonger Libreville dans le noir. C'est d'ailleurs ce qu'a fait Karpowership face à des arriérés de paiement au [Sierra Leone et Guinée-Bissau](#). Actuellement, le Gabon essaie [de mettre un terme au contrat](#) avec Karpowership en 2027, soit deux ans avant son échéance contractuelle, vu le coût exorbitant.

Karpowership n'est pas exempt de soupçons de corruption. Le contrat avec Karpowership avec le Gabon y fait l'objet d'une enquête de la [Commission nationale de lutte contre la corruption](#) et l'enrichissement illicite. L'expérience sénégalaise invite également à la prudence. Dans son rapport de février 2025 sur les finances publiques, la [Cour des comptes du Sénégal](#) a épinglé environ 30 millions de dollars d'opérations financières associées à Karpowership en 2023, dans un ensemble de dépenses dont la Cour a critiqué la mégestion. Le contrat a également suscité des interrogations sur ses coûts et sa transparence au Parlement sénégalais. Le centre de journalisme d'investigation Sud-africain [AmaBhugane](#) a dénoncé au moins deux autres soupçons de malversations au Pakistan et au Liban.

Dans ce contexte, les deux coalitions demandent à la SNEL de rendre publiques les conditions techniques, financières et contractuelles du partenariat avec Karpowership à Matadi. Quel sera le prix du kWh ? Quel combustible sera utilisé ? Quelle sera la durée du contrat et quelles obligations de paiement de capacité seront imposées à la SNEL ? Quelle procédure de passation de marché a été suivie pour sélectionner ce fournisseur ? L'ARE a-t-elle approuvé la licence de production, le tarif auquel Karpowership vendra l'électricité, et le contrat d'achat d'électricité (PPA) ?

Kibombo : des interrogations persistantes sur les partenariats privés et les conflits d'intérêts

Le projet hydroélectrique de Kibombo Bis soulève des préoccupations d'une autre nature, liées principalement à la gouvernance des partenariats conclus par la SNEL avec des entreprises privées et les éventuels conflits d'intérêt.

Ce projet, dont le coût total est estimé à 670 millions USD dans des publications de la société civile, prévoit un engagement financier de 110 millions USD de la SNEL, aux côtés de partenaires privés dont Twiga Power SARL, Toha Energy, AMM et EnPower.

Les interrogations portent particulièrement sur Twiga Power SARL, une société créée en novembre 2024, peu avant le début des négociations avec la SNEL. Selon les informations rapportées par *INSTANTnews*, un pacte d'actionnaires aurait été signé le 21 mai 2026, attribuant à Twiga Power une participation de 79 % dans le projet. Comment une entreprise aussi récente a-t-elle pu obtenir une participation aussi importante ? Quelles garanties techniques et financières a-t-elle apportées ? Et dans quelles conditions a-t-elle ensuite cédé une partie de ses participations ?

Des questions plus préoccupantes encore se posent concernant les risques de conflits d'intérêts. Natacha Kisolokele Nyongo, proche collaboratrice du Directeur général de la SNEL, figure en effet dans les documents du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) comme Présidente du Conseil d'administration de Twiga Power SARL.

Les risques de conflits d'intérêts ont d'ailleurs été soulevés à plusieurs reprises au sein même de la SNEL, par le Président de son Conseil d'administration (PCA), Luc Badibanga. Dans des correspondances datées des 13 mai et 6 juillet 2026, celui-ci a demandé des éclaircissements à la Direction générale sur l'actionnariat de Twiga Power et les liens éventuels entre cette entreprise et des responsables de la SNEL, citant explicitement le potentiel conflit d'intérêt de Mme Kisolokele.

Dans sa correspondance du 12 octobre 2026, la Direction générale n'a pas levé ces interrogations. Le Directeur général souligne qu'une SARL comme Twiga ne dispose normalement pas d'un Conseil d'administration et estime qu'un conflit d'intérêts ne peut être établi sans preuve d'un intérêt personnel direct. Il ne conteste toutefois pas l'implication de Mme Kisolokele, sa collaboratrice, dans Twiga Power, ni ne précise quelles vérifications ont été effectuées pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Or, les dispositions de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales sur les conventions réglementées (articles 438 et suivants) couvrent également, lorsqu'elles sont applicables, les situations dans lesquelles un dirigeant est indirectement intéressé à une opération ou intervient par personne interposée. Elles prévoient notamment une autorisation préalable du Conseil d'administration et un rapport spécial du commissaire aux comptes. L'approbation du projet par l'Assemblée générale du 24 avril 2026 ne suffit donc pas, à elle seule, à écarter les questions soulevées par le PCA.

Importations : un déficit structurel de transparence

Les interrogations sur la gouvernance des partenariats de la SNEL et de leur poids sur les finances publiques dépassent le seul projet Kibombo Bis. Un nombre croissant d'entreprises privées importent ou cherchent à importer de l'électricité, principalement pour approvisionner les industries minières du Haut-Katanga et du Lualaba selon des termes qui ne sont pas disponibles au public.

Ainsi, EnPower, entreprise privée de négoce d'électricité dont le conseil d'administration compte un ancien directeur général de la SNEL, a notamment conclu en 2023 un accord tripartite avec la SNEL et une entreprise minière pour le transport, sur le réseau public, de

50 MW destinés à cette dernière. Le 6 octobre 2026, elle a également annoncé, aux côtés du FIS-RDC, de Gridworks et de Trafigura, un projet d'interconnexion Zambie-Kolwezi estimé à 300 millions USD, sans que le montant de la participation du FIS-RDC ait été rendu public.

Outre Twiga Power et EnPower, les documents de l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité (ARE) identifient notamment Copperbelt Energy Corporation (CEC DRC), AMM, STIMA Energy, Vostro Power, Africa Energy Investment et SAF Energie. Certaines disposent de licences d'importation et de commercialisation, tandis que d'autres ont reçu des avis favorables du régulateur.

Ces partenariats, qui mobilisent des infrastructures ou des ressources publiques, restent entourés d'une importante opacité. Les informations disponibles ne permettent pas de connaître clairement les volumes d'électricité effectivement importés, les fournisseurs et les acheteurs, les prix pratiqués, les bénéficiaires effectifs des entreprises concernées, ni les montants perçus par la SNEL pour l'utilisation de son réseau (wheeling).

Dans les secteurs minier et des hydrocarbures, la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) a permis de rendre publics les contrats de partenariat, les informations sur les bénéficiaires effectifs, les engagements financiers des entreprises du portefeuille de l'État, ainsi que les concessions et licences attribuées.

Le secteur électrique, tout aussi stratégique pour l'économie et le développement du pays, mérite le même niveau de transparence. Les citoyens devraient pouvoir savoir qui détient les entreprises partenaires de la SNEL, à quelles conditions les contrats sont conclus et comment les ressources publiques sont engagées. Le Réseau Mwangaza demande d'ailleurs depuis 2022 l'extension de ces exigences de transparence au secteur de l'électricité.

Recommandations

Face à ces préoccupations, le CNPAV et le Réseau Mwangaza formulent cinq recommandations pour renforcer la transparence, prévenir les conflits d'intérêts et garantir que les ressources publiques contribuent effectivement à améliorer l'accès à l'électricité.

Plusieurs de ces exigences découlent déjà de la loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, notamment en matière de publication des titres d'exploitation, des tarifs et de contrôle des conditions d'accès au réseau.

1. Publier les contrats, les licences et les conditions financières des partenariats

La SNEL, l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité (ARE) et les autres institutions compétentes doivent rendre publics les contrats conclus avec les opérateurs privés, leurs annexes financières, les études de faisabilité ainsi qu'un registre complet et actualisé des concessions, licences et autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'électricité. L'article 45 de la loi de 2014 prévoit déjà la publication des

titres d'exploitation au Journal officiel, tandis que son article 25 impose la publication des tarifs de l'électricité.

Cette transparence doit notamment permettre de connaître :

- Pour **Karpowership**, le contrat d'achat d'électricité (PPA) signé avec la SNEL en 2021 et ses éventuels avenants, ainsi que l'avis d'approbation de l'ARE relatif à ce contrat. Les deux coalitions demandent également la publication du titre de production effectivement délivré à Karpowership à la suite de l'avis favorable de l'ARE de 2022, de l'arrêté interministériel fixant le tarif auquel l'entreprise est autorisée à vendre son électricité, et des éventuelles décisions modificatives. Ces documents doivent permettre de connaître le prix du kWh, le combustible utilisé, la durée du partenariat, les obligations de paiement de capacité et les raisons pour lesquelles le projet initial de 200 MW n'a pas abouti ;
- Pour **Kibombo Bis**, les conventions conclues avec les partenaires privés, les études techniques et financières, les engagements respectifs des parties et les conditions de rémunération de leurs investissements ;
- Pour **les importations d'électricité**, les volumes effectivement importés, les fournisseurs et les acheteurs, les prix pratiqués, les contrats d'utilisation du réseau de la SNEL et les recettes que celle-ci perçoit pour le transport de l'électricité. Les articles 20 et 22 de la loi de 2014 prévoient déjà la transmission des contrats d'accès au réseau à l'ARE et imposent que les tarifs d'utilisation des réseaux publics soient calculés de manière transparente.

À l'instar des secteurs minier et des hydrocarbures, le secteur électrique devrait être soumis à des obligations systématiques de publication des contrats, des licences, des bénéficiaires effectifs et des engagements financiers des entreprises publiques, conformément aux standards de transparence promus par l'ITIE.

2. Identifier les bénéficiaires effectifs et prévenir les conflits d'intérêts

Les autorités compétentes doivent rendre publiques les informations sur les bénéficiaires effectifs des entreprises partenaires de la SNEL, notamment l'identité des personnes politiquement exposées qui pourraient y détenir des intérêts, conformément aux obligations applicables, notamment celles prévues par la loi n° 22/068 du 27 décembre 2022.

Elles doivent également expliquer quelles vérifications sont effectuées pour prévenir les conflits d'intérêts avant la conclusion de partenariats impliquant des entreprises ou des ressources publiques. L'article 38 de la loi sur l'électricité exige notamment des candidats à l'obtention de titres d'exploitation qu'ils justifient de leur capacité technique et financière.

Dans le cas de **Twiga Power SARL**, la SNEL doit notamment rendre publiques les vérifications effectuées concernant son actionnariat et les liens entre cette entreprise et certains responsables de la SNEL, en réponse aux interrogations soulevées à plusieurs reprises par le Président de son Conseil d'administration.

3. Démontrer le respect des procédures de sélection et d'approbation des partenaires

La SNEL et les autorités compétentes doivent publier les documents permettant de vérifier la régularité des procédures de sélection, de négociation et d'approbation de leurs partenariats privés, notamment les rapports d'évaluation, les décisions des organes sociaux et, lorsqu'ils sont requis, les avis de non-objection de la Direction générale du contrôle des marchés publics (DGCMP).

Les articles 39 et 40 de la loi de 2014 prévoient que les concessions et licences sont attribuées selon des procédures respectant les principes d'équité, de transparence et de non-discrimination.

Les deux coalitions demandent en particulier des éclaircissements sur **la procédure ayant conduit à la sélection de Karpowership**, notamment les étapes ayant précédé la signature du contrat d'achat de 2021 et l'avis favorable de l'ARE de 2022, ainsi que sur **les conditions d'entrée de Twiga Power dans le projet Kibombo Bis**, la répartition initiale du capital et les éventuelles cessions ultérieures de participations.

4. Faire auditer les engagements financiers publics et prévenir de nouveaux risques

Les autorités compétentes doivent faire examiner par la Cour des comptes les engagements financiers pris par la SNEL et les autres institutions publiques dans les partenariats énergétiques, ainsi que les risques qu'ils font peser sur les finances publiques. Cette démarche s'inscrit notamment dans les principes de vérité des prix et de transparence des coûts consacrés par les articles 22 et 23 de la loi sur l'électricité.

Cet examen doit porter notamment sur :

- **Kibombo Bis** : les conditions de l'engagement annoncé de 110 millions USD de la SNEL dans un projet estimé à 670 millions USD, la répartition des risques et les garanties financières apportées par les partenaires privés ;
- **Le projet Kalumbila-Kolwezi** : le montant de la participation du Fonds d'investissement stratégique de la RDC (FIS-RDC), les conditions de son investissement et les vérifications effectuées sur ses partenaires privés ;
- **Karpowership** : les obligations financières déjà contractées par la SNEL depuis 2021, les éventuels engagements de paiement de capacité et les risques liés au coût de production de l'électricité.

Dans l'attente des conclusions des contrôles, elles appellent à suspendre tout nouveau décaissement significatif lié aux partenariats faisant l'objet de préoccupations sérieuses, sauf nécessité dûment justifiée et rendue publique.

5. Donner la priorité aux investissements qui améliorent durablement la desserte électrique

Au-delà des solutions d'urgence, le gouvernement et la SNEL doivent privilégier les investissements qui renforcent durablement la production et le transport d'électricité, tout en réduisant les coûts pour l'entreprise publique et les consommateurs.

Les deux coalitions appellent notamment à :

- Accélérer le désensablement et la remise en état des installations d'Inga I et II, afin de restaurer leur capacité de production ;
- Réhabiliter et renforcer le réseau de transport Inga–Kinshasa pour réduire les pertes techniques et renforcer le réseau de distribution pour améliorer la desserte de la capitale ;
- Faire progresser les projets hydroélectriques structurants sous maîtrise publique, avec une transparence complète sur leurs coûts, leurs financements et leurs tarifs ;
- Apurer les arriérés de paiement de l'État envers la SNEL au titre de sa consommation d'électricité, afin de renforcer la capacité financière de l'entreprise publique.
- Le financement de l'autonomisation en électricité des bâtiments publics ; l'amélioration du cadre fiscal afin de faciliter l'accès aux kits solaires autonomes, qui restent très coûteux en RDC ; l'augmentation du budget public alloué au secteur de l'énergie, compte tenu de son caractère stratégique pour le développement du pays.

Conclusion

Pour le CNPAV et le Réseau Mwangaza, **l'urgence de répondre à la crise électrique ne peut justifier des partenariats opaques ou des engagements financiers dont les conséquences pour la SNEL et les consommateurs restent inconnues.** La loi congolaise impose déjà des exigences de transparence, de contrôle et de justification des tarifs qui doivent être pleinement appliquées. Les projets énergétiques doivent être évalués non seulement à l'aune de leur capacité à fournir de l'électricité, mais aussi de leur coût et de leur contribution durable à l'intérêt général.

Alors que les habitants de Kinshasa subissent des délestages prolongés, ils sont en droit de savoir comment les ressources de leur entreprise publique sont engagées, à qui profitent ses partenariats et si les choix effectués aujourd'hui permettront réellement d'améliorer la fourniture d'électricité.

Dans cet esprit, le CNPAV et le Réseau Mwangaza restent ouverts à tout échange ou éclaircissement par la Direction générale de la SNEL, le ministère des Ressources hydrauliques et de l'Électricité et l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité, afin d'obtenir des réponses aux questions soulevées et de contribuer à la recherche de solutions transparentes, financièrement soutenables et conformes à l'intérêt général.